

CL/DV.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Direction du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon

DECISION ENN. 70-7.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 21 Juillet 1970.  
24, rue de l'Université, 07  
Tél. : 548 44-30 Poste 40-67.

Le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées  
chargés des circonscriptions électriques
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
  - les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les circulaires et décision d'"Electricité de France" et de  
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les condi-  
tions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières non  
nationalisées :

- circulaire N. 70-47 (Pers. 546) du 12 juin 1970,
- circulaire N. 70-49 du 5 juin 1970
- circulaire N. 70-50 du 18 juin 1970
- circulaire N. 70-51 du 18 juin 1970;
- circulaire N. 70-52 du 22 juin 1970;
- décision N. 70-54 du 9 juillet 1970.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulaires et  
décision susvisées sont applicables au personnel des entreprises et ex-  
ploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises  
à l'application du statut national.

°  
° °

Une note de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de  
France" et de "Gaz de France" en date du 27 mai 1970 relative à la rému-  
nération a minima des agents des catégories I à 5 a été diffusée auprès  
des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non  
transférées.

.../

Je vous serais obligé de bien vouloir indiquer aux entreprises non nationalisées relevant de votre contrôle que, dans l'attente de la classification des fonctions d'exécution qui doit résulter des travaux de la Commission supérieure nationale du personnel, je ne verrais que des avantages à ce que ceux de leurs agents exerçant les fonctions définies dans les fiches annexées à la note ci-dessus visée soient rémunérés sur la base des classements proposés par MM. les directeurs généraux.

°  
° °

Je vous prie de notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières non nationalisées relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel  
et Scientifique  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,  
H. MALEGARIE.